

2006/2007

187, rue du Mont Blanc  
74800 LA ROCHE/FORON

Tél-fax 04 50 25 81 71  
Portable 06 80 35 99 89  
E-Mail : [cible-arve@wanadoo.fr](mailto:cible-arve@wanadoo.fr)  
Site : [www.cible-arve.com](http://www.cible-arve.com)

**DEMANDE DE LICENCE**  
(à remplir et à nous remettre)

Pour toute nouvelle demande de licence, veuillez remplir les renseignements demandés ci-dessous :

NOM - PRENOM

Né (e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Département

Adresse

Commune \_\_\_\_\_ Code Postal

Profession

Tél. domicile \_\_\_\_\_ Portable

PERMANENCE : OUI NON

PARRAINAGE 1<sup>er</sup> ..... Eventuellement le 2<sup>ème</sup> .....

**Documents à joindre à cette demande :**

- Une photo d'identité
- Un certificat médical pour la pratique du tir

JE M'ENGAGE,

**A me conformer aux lois, au règlement de la FFT et au règlement du Club.**

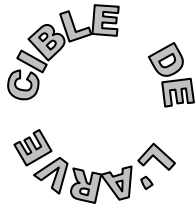
N.B. L'adhésion définitive au Club sera acquise après décision favorable du Comité Directeur.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la Cible de l'Arve.

**Pour l'obtention du carnet de tir, veuillez répondre au questionnaire de contrôle de connaissance (QCM) disponible sur le site de la Ligue <http://ligue.tir.ds.free.fr/Technique/Test.html>.**

Bonneville, le

Signature



## TARIFS

### Montant de la licence pour 2006-2007

Adulte	100 €	Jeune	25 € sans droit d'entrée
Droit d'entrée	33 €	Carte sociétaire	60 €
Carnet de tir	6 €		

**VALIDITE DE LA LICENCE : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août de l'année suivante**

### REGLES GENERALES A LA CIBLE DE L'ARVE

- Une arme doit TOUJOURS être considérée comme chargée.
- Ne jamais diriger une arme vers quelqu'un.

#### - INTERDICTION

- de se déplacer avec une arme chargée,
- de laisser son arme sans surveillance,
- de manipuler une arme qui ne vous appartient pas, sans autorisation,
- de fumer sur les pas de tir
- lorsque les tireurs vont aux résultats, il est interdit de manipuler les armes et les munitions au pas de tir.

#### - OBLIGATION

- de se présenter au permanent à l'arrivée (tout le monde ne connaît pas tout le monde)
- de porter votre badge (demander le porte-badge à l'accueil)
- de porter un système de protection pour les oreilles
- de porter des lunettes de protection pendant le tir
- de pratiquer le tir avec des armes dûment déclarées ou autorisées.

#### - INFORMATION

- de votre domicile au stand, les armes doivent être désapprovisionnées et rendues inaptes au tir, soit avec un cadenas ou démontage partiel, placées dans une mallette de transport, et séparées des munitions.



**Cher Sociétaire,**

☎ 06 80 35 99 89 / tél-fax 04 50 25 81 71

E-mail [cible-arve@wanadoo.fr](mailto:cible-arve@wanadoo.fr)

Site : [www.cible-arve.com](http://www.cible-arve.com)

187, rue du Mont Blanc

74800 LA ROCHE/FORON

Adresse du stand : 136, chemin de la Carrière 74130 BONNEVILLE Tél 04 50 97 12 15

Nous avons le plaisir de vous accueillir au sein de notre Société « La Cible de l'Arve ». Sans avoir la prétention d'en faire l'historique, il nous semble souhaitable que vous en connaissez l'essentiel, ainsi que vos droits sans oublier vos devoirs.

Effectif : 438, regroupant des tireurs de plusieurs cantons. Comité : 30 membres renouvelables tous les quatre ans à l'Assemblée Générale sur convocation par courrier et avis au stand.

Président : Alain LAPORTE, La Roche/Foron, Membres d'honneur : Michel RAVINET, Theyez et Henri DUPRAZ, Scionzier – 1<sup>er</sup> Vice-Président : Laurent THABUIS, Bonneville – 2<sup>ème</sup> Vice Président : Pierre LARRIEU, Eteaux - Secrétaire : Emile COLIN, Bonneville - Trésorière : Mireille LAPORTE, La Roche/Foron.

Vos droits :

- Lors des permanences du dimanche de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 de mi-avril à fin octobre, la société met à disposition des armes pour ceux qui n'en possèdent pas et nous mettons à disposition les pas de tir : pistolet 25 m – carabine 50 m – cibles électroniques 200 m et cibles mobiles.

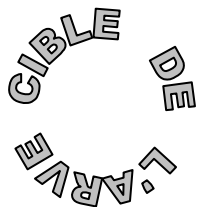
- par convention avec la société, l'Armée et la Gendarmerie sont prioritaires en semaine. Le planning d'utilisation de ces dates fait l'objet d'un affichage au stand permettant de dégager certains créneaux disponibles pour les sociétaires.

Vos devoirs :

- A l'arrivée au stand, présentez-vous aux permanents munis de votre badge
- Vous conformer impérativement à toutes les consignes de sécurité (affichage au stand).
- Vous inscrire dès votre arrivée sur le registre de présence.
- Maintenir les installations et armes de la Société dans le meilleur état de propreté et d'efficacité.
- Vous interdire toute discussion ou manifestation de caractère politique ou confessionnel.
- Assister dans la mesure du possible aux Assemblées Générales et contribuer à l'avenir de la Société.
- Maintenir entre Sociétaires les meilleurs rapports dans une ambiance bénéfique.
- Respecter toutes les règles de sécurité.

**EN RESPECTANT L'ENSEMBLE DE CES REGLES, VOUS DEVENEZ ET RESTEZ NOTRE AMI.**

**Le Président,**  
Alain LAPORTE.



## **Réglementation concernant la législation sur les armes :**

### **Obligation de possession d'un carnet de tir :**

Il s'obtient au sein du club au prix de 6 Euros, sous condition d'obtention du certificat de contrôle de connaissance. Ce certificat est obtenu en répondant, au Questionnaire à Choix Multiple, correctement aux questions éliminatoires et avec un score minimal de réponses correctes de 12/20.

Vous devez donc remplir et fournir, **lors de l'inscription**, le Questionnaire à Choix Multiple suivant, disponible sur le site de la Ligue Régionale de Tir :

<http://ligue.tir.ds.free.fr/Technique/Test.html> Cliquez sur le lien pour le visualiser et l'imprimer.

### **Les séances contrôlées de pratique du tir :**

Tout tireur possédant une arme soumise à autorisation de détention doit être titulaire de la licence de l'année en cours, de l'autorisation de détention correspondante et du carnet de tir.

- Pour participer à une séance contrôlée de pratique du tir, le tireur doit être en possession de sa licence et du carnet de tir.
- Il doit, au cours de l'année, participer à au moins trois séances contrôlées de pratique du tir, espacées de deux mois minimum.
- Lorsque le licencié est titulaire d'autorisations de détention pour des armes classées en 1<sup>ère</sup> et en 4<sup>ème</sup> catégorie, le tir est pratiqué avec une arme de la 1<sup>ère</sup> catégorie. L'arme utilisée lors de la séance présente les mêmes caractéristiques que celle(s) détenue(s).
- La séance de tir sera effectuée dans un stand déclaré (définition des stands déclarés : décret 93-110 du 3/09/93), sous le contrôle du Président du club ou d'une personne désignée par lui (de préférence parmi les arbitres, brevetés d'Etat ou Fédéraux, animateurs, initiateurs, etc...). La liste des personnes habilitées à valider les séances de tir sera portée à la connaissance des tireurs par voie d'affichage dans le stand.
- Modalités de tir :  
Tir sur cibles papier, cibles métalliques : un tir de 40 coups minimum sera effectué sur les cibles correspondantes sous le contrôle de la personne habilitée.  
Une fois le tir effectué, le responsable du contrôle valide le carnet de tir en y apposant son nom, sa signature, la date, le cachet du club et remplit le registre journalier. Ce registre, indiquant les nom, prénom et domicile de toute personne participant à une séance contrôlée de pratique du tir, demeure en permanence sur le stand et doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.
- Toute participation à un championnat ou à une compétition officielle organisée sous le contrôle de la FFTir peut donner lieu à validation du carnet de tir, sous réserve de remplir les conditions définies relatives à l'arme.